

ACTION URGENTE

INDE. DEUX EXÉCUTIONS SUSPENDUES, UNE TROISIÈME IMMINENTE

Le 21 août dernier, la Cour suprême de l'Inde a repoussé l'exécution de Shivu et de Jadeswamy, qui devait avoir lieu le lendemain. Devender Pal Singh Bhullar, quant à lui, risque toujours d'être exécuté d'un moment à l'autre.

Shivu et Jadeswamy, condamnés à mort en 2005, ont adressé une demande de grâce au président, en vain. Ils devaient être exécutés le 22 août 2013. Leurs avocats ont réclamé la commutation de la peine prononcée à l'encontre de leurs clients, arguant que le délai excessif de six ans dans l'examen de leur recours en grâce rendait ce châtiment cruel, inhumain et dégradant.

Shivu a essayé de se suicider en se coupant aux poignets et à d'autres parties du corps pendant que la Cour suprême étudiait leur requête. Les autorités de la prison ont informé les journalistes que ces blessures étaient légères et que cet homme était soigné au sein de leur établissement. Shivu et Jadeswamy sont maintenant tous deux détenus à la prison centrale du district de Belgaum, au Karnataka. Le 22 octobre prochain, une grande chambre de la Cour suprême commencera à examiner cette affaire, ainsi que celle d'au moins 17 autres condamnés à mort dont la demande de grâce a été rejetée par le président.

Aucune date d'exécution n'a été fixée pour **Devender Pal Singh Bhullar**, mais celui-ci risque d'être mis à mort sous peu, la Cour suprême ayant confirmé le rejet de sa demande de commutation de peine. Cet homme a été condamné à mort en vertu de la Loi relative à la prévention des activités terroristes et déstabilisatrices (TADA) – un texte dont certaines dispositions n'étaient pas conformes aux normes internationales en matière d'équité des procès – et n'a pas pu s'entretenir avec un avocat pendant sa détention et au cours de son procès. Il a été déclaré coupable sur la base d'« aveux » qu'il avait faits à la police et sur lesquels il est revenu par la suite, affirmant qu'il avait cédé aux pressions des policiers. Devender Pal Singh Bhullar reçoit un traitement dans un centre psychiatrique, et une commission médicale aurait affirmé que cet homme souffre d'une grave dépression et présente des symptômes de psychose et des tendances suicidaires.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités à ne pas exécuter Devender Pal Singh Bhullar, Shivu, Jadeswamy ou tout autre prisonnier ;
- demandez-leur de rejurer Devender Pal Singh Bhullar au cours de procédures conformes aux normes internationales en matière d'équité des procès ;
- priez-les instamment de suspendre immédiatement toutes les exécutions prévues, de commuer toutes les condamnations à mort prononcées en peines d'emprisonnement et d'instaurer un moratoire sur les exécutions, en vue d'abolir définitivement la peine capitale.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 4 OCTOBRE 2013 À :

Président de l'Inde

Pranab Mukherjee

Rashtrapati Bhavan

New Delhi 110001, Inde

Fax : +9111 2301 7290

Courriel : (par formulaire)

<http://www.helpline.rb.nic.in/GrievanceNew.aspx>

[w.aspx](http://www.helpline.rb.nic.in/GrievanceNew.aspx)

Formule d'appel : *Dear President, /*

Monsieur le Président,

Premier ministre

Manmohan Singh

South Block, Raisina Hill

New Delhi 110001, Inde

Fax : +9111 2301 9545

Courriel : (par formulaire)

<http://pmindia.nic.in/feedback.php?ln=en>

[glisch](http://pmindia.nic.in/feedback.php?ln=en)

Formule d'appel : *Dear Prime Minister, /*

Monsieur le Premier ministre,

Copies à :

Ministre de l'Intérieur

Sushilkumar Shinde

104 North Block, Central Secretariat

New Delhi 110001, Inde

Fax : +9111 2309 4221

Courriel : hm@nic.in

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Inde dans votre pays (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la seconde mise à jour de l'AU 91/13.

Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/ASA20/036/2013/fr>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

INDE. DEUX EXÉCUTIONS SUSPENDUES, UNE TROISIÈME IMMINENTE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Dans le système judiciaire indien, un recours en grâce est souvent la dernière possibilité pour les prisonniers de voir leur condamnation à mort commuée par le pouvoir exécutif, une fois qu'ils ont épuisé toutes leurs voies de recours. Par le passé, des décisions relatives à des recours en grâce ont été contestées devant la Cour suprême en raison du retard excessif dans l'examen de ces requêtes. En avril 2012, lorsqu'elle a confirmé la condamnation à mort de Devender Pal Singh Bhullar, la Cour suprême a déclaré que le retard « ne pouvait être invoqué dans les affaires où les prévenus sont déclarés coupables d'infractions en vertu de la TADA ou de textes similaires », dans un verdict qui faisait l'impasse sur l'interdiction absolue de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants aux termes du droit international.

Depuis qu'il a pris ses fonctions en 2012, le président indien Pranab Mukherjee a rejeté les demandes de grâce d'au moins 19 personnes : Ajmal Kasab, Saibanna, Afzal Guru, Gnanprakasham, Simon, Meesekar Madaiah, Bilavendran, Suresh, Ramji, Gurmeet Singh, Sonia Choudhary, Sanjeev Choudhary, Jafar Ali, Dharam Pal, Praveen Kumar, B A Umesh, Maganlal Barela, Shivu et Jadeswamy.

Les autorités ont exécuté deux d'entre elles : Ajmal Kasab le 21 novembre 2012 et Afzal Guru le 9 février 2013. Ces mises à mort n'étaient pas opportunes et le public ne l'a appris qu'après les faits. Le ministre concerné a déclaré publiquement qu'aucune annonce n'avait été faite dans le cas d'Ajmal Kasab afin d'empêcher l'intervention de défenseurs des droits humains. Concernant Afzal Guru, ses proches n'ont été informés de l'exécution qu'après que celle-ci ait eu lieu et la dépouille ne leur a pas été remise. Avant la mise à mort de ces deux hommes, la dernière personne à avoir été exécutée en Inde était Dhananjay Chatterjee, en août 2004.

Sept des condamnés à mort – Santhan, Murugan, Perarivalan, Gnanprakasam, Simon, Madaiah et Bilavendran – ont été déclarés coupables en vertu de la TADA.

Les autorités avaient pour habitude de rendre publiques, avant toute exécution, les informations concernant le rejet des demandes de grâce et les dates d'exécution, ce qu'elles ont cessé de faire l'année dernière, ce qui signifie que nous ne sommes plus en mesure de savoir quels recours en grâce sont actuellement examinés, ou quand une décision est prise et sera annoncée. Dans sa résolution 2005/59, la Commission des droits de l'Homme des Nations unies engageait tous les États maintenant la peine de mort à « rendre publics les renseignements concernant l'application de la peine de mort et toute exécution prévue ».

La décision de l'Inde de reprendre les exécutions va à l'encontre de la tendance régionale et mondiale en faveur de l'abolition de la peine capitale.

À l'heure actuelle, 140 pays sont abolitionnistes en droit ou en pratique. Sur les 41 États que compte la région Asie-Pacifique, 17 ont aboli la peine capitale pour tous les crimes, 10 sont abolitionnistes en pratique et un seul – Fidji – recourt à ce châtiment uniquement pour les crimes militaires exceptionnels. Au cours des 10 dernières années, quatre pays de la région ont aboli ce châtiment pour tous les crimes : le Bhoutan et le Samoa en 2004, les Philippines en 2006 et les Îles Cook en 2007. Les organes et mécanismes des Nations unies ont appelé à plusieurs reprises les États membres à établir un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort, notamment lors de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations unies de quatre résolutions à ce sujet, en décembre 2007, 2008, 2010 et 2012, contre lesquelles l'Inde a voté.

Amnesty International s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances, quelles que soient la nature du crime commis, les caractéristiques de son auteur présumé, y compris sa culpabilité ou son innocence, ou la méthode d'exécution utilisée par l'État, car il s'agit d'une violation du droit à la vie ainsi que du châtiment le plus cruel, le plus inhumain et le plus dégradant qui soit.

Noms : Shivu, Jadeswamy et Devender Pal Singh Bhuller

Hommes

Action complémentaire sur l'AU 91/13, ASA 20/037/2013, 23 août 2013

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

